



Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de minorité de la Commission des finances sur le préavis municipal N° 2021 – 27 du lundi 1^{er} novembre 2021 relatif à la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026

Minorité composée de :

Bacca	Marcel-Jacques
Badan	Patrice

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La minorité de la Commission des finances (CoFin) vous demande de bien vouloir amender le préavis municipal 2021 – 27 susmentionné pour les raisons suivantes :

1. Le besoin d'investissements.

La Municipalité a prévu des investissements de l'ordre de Fr. 87 millions sur 3 ans. Pour information, la dette actuelle se monte à environ Fr. 74,5 millions.

Nous sommes d'avis que ces investissements doivent être échelonnés sur une période de 8 ans et non sur 3 ans.

Il n'est pas indispensable de réaliser la totalité des projets devisés à plus de Fr. 87'000'000.- en seulement 3 ans, et il est plus raisonnable de les échelonner sur une plus longue période, ce qui permettrait :

- d'éviter d'endetter la commune à 135 millions de francs et probablement plus,
- de pouvoir freiner les investissements en cas de récession ou de problèmes financiers liés à la pandémie ces prochaines années,
- de garder des possibilités d'investissement nécessaires et urgents dans les prochaines années.

La Cofin a d'ailleurs mentionné dans les rapports de ces dernières années sur des investissements importants « qu'il faudrait choisir, car on ne pourra pas réaliser tous les projets sans devoir augmenter les impôts... »

2. La capacité d'endettement.

La marge d'autofinancement moyenne de ces 5 dernières années s'élève à environ Fr. 5.3 millions par année, avec une tendance à la baisse depuis 2 ans. En prenant en compte un taux d'actualisation de 2%, la capacité économique d'endettement de la commune à 30 ans serait de Fr.115 millions

Dès lors, et dans la situation d'incertitude devant laquelle nous nous trouvons, il n'est pas raisonnable de proposer une augmentation du plafond d'endettement de la commune à un montant supérieur à Fr. 115 millions.

3. Référence à un « rapport BDO »

Le préavis fait référence à un certain « rapport BDO », qui serait une référence majeure et absolue. Or la Cofin n'a pas pu en obtenir copie. Et pour cause ! Monsieur le Municipal Duroux nous a confirmé qu'il n'existait rien de plus que le résumé qui nous a été soumis.

Ce résumé synthétique de quelques pages est très insuffisant en regard de l'importance de l'impact de la décision que nous avons à prendre. Les erreurs et approximations y sont nombreuses. Sa présentation sans entête détaillée et sans signatures d'au moins 2 responsables experts comptables, fait qu'il est sans valeur et nous ne pouvons en aucun cas nous y référer.

Nous rappelons au passage que la même fiduciaire BDO écrivait en juin 2021 à la Commune d'Aigle que son plafond d'endettement à Fr. 100'000'000.- était raisonnable et qu'elle recommandait de ne pas le dépasser !

4. Taux d'intérêts

Il est régulièrement fait référence au taux d'intérêts qui sont actuellement très bas, ce qui provoque chez le commun des mortels l'encouragement à l'endettement.

Or cette situation avec des taux bas ne devrait pas durer ; les taux vont très certainement augmenter ces prochaines années. Cela aura comme conséquences une baisse des recettes fiscales, une augmentation de la charge des intérêts et une très forte diminution de notre marge d'autofinancement. Avec ce scénario, la hausse des impôts sera inévitable.

Par conséquent, nous devons tout faire pour maîtriser notre dette, pour respecter l'équité intergénérationnelle et éviter une hausse future des impôts.

Conclusion

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision d'amender le préavis et de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Vu le préavis municipal N° 2021 – 27 du 1^{er} novembre 2021
Où le rapport de la minorité de la Commission des finances
Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE d'amender ce préavis et

1. De fixer le plafond d'endettement brut admissible à hauteur de CHF 115 millions pour la durée de la législature 2021-2026, risque pour cautionnements inclus ;
2. D'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que l'endettement brut atteigne le montant fixé au point 1 ;
3. De laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4 ch. 7 LC).

Pour la minorité de la
Commission des finances :

Aigle, le 28 novembre 2021

Marcel-Jacques BACCA